

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES

ANNEXE I – GARANTIES

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE REGIME DE PREVOYANCE CCN020000/10 / CCN020000/20

DESCRIPTIF DES GARANTIES	Prestations en % de la base des prestations, limitée aux Tranches A et B	
	Personnel affilié à l'AGIRC	Personnel non affilié à l'AGIRC
GARANTIES EN CAS DE DECES		
DECES OU PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) « TOUTES CAUSES » Versement d'un capital égal à : <ul style="list-style-type: none"> • Célibataire, Veuf, Divorcé, Séparé sans enfant à charge : 175 % • Marié, Lié par un PACS, Concubin sans enfant à charge : 250 % • Majoration par personne à charge : 50 % 		
DECES OU PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) ACCIDENTEL Versement d'un capital égal à : <ul style="list-style-type: none"> • Célibataire, Veuf, Divorcé, Séparé sans enfant à charge : 350 % • Marié, Lié par un PACS, Concubin sans enfant à charge : 500 % • Majoration par personne à charge : 100 % 		
DOUBLE EFFET CONJOINT En cas de décès du conjoint ou concubin ou Pacsé postérieur ou simultané au décès du participant :	Versement aux enfants à charge, par parts égales entre eux, d'un capital égal à 100 % du capital Décès Toutes Causes	
FRAIS D'OBSEQUES En cas de décès du Participant versement d'une allocation égale à :	200% du Plafond mensuel de la sécurité sociale	
RENTE EDUCATION En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie du Participant, il est versé une rente temporaire d'éducation OCIRP* à chaque enfant à charge au moment du décès : <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'au 12^{ème} anniversaire : 6 % • du 12^{ème} au 18^{ème} anniversaire : 8 % • du 18^{ème} au 26^{ème} anniversaire si toujours à charge au sens du régime : 12 % * rente assurée par l'Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance (OCIRP) – 17 rue de Marignan 75008 PARIS		
RENTE VIAGERE DE CONJOINT Versement au Conjoint ou assimilé d'une rente viagère de conjoint OCIRP* égale à : * rente assurée par l'Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance (OCIRP) – 17 rue de Marignan 75008 PARIS		10 %

DESCRIPTIF DES GARANTIES	Prestations en % de la base des prestations, limitée aux Tranches A et B	
	Personnel affilié à l'AGIRC	Personnel non affilié à l'AGIRC
	GARANTIES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	
<u>Franchise</u> - Participant ayant au moins un an d'ancienneté - Participant ayant moins d'un an d'ancienneté	En relais et en complément du maintien de salaire total ou partiel par l'employeur 90 jours continus	
<u>Indemnités journalières</u>	- Participant ayant au moins un an d'ancienneté 100 % sous déduction des prestations Sécurité sociale et du salaire maintenu par l'employeur au titre de la Convention Collective ⁽²⁾ - Participant ayant moins d'un an d'ancienneté : 75 % sous déduction des prestations Sécurité sociale et du salaire maintenu par l'employeur au titre de la Convention Collective ⁽¹⁾	75 % sous déduction des prestations Sécurité sociale et du salaire maintenu par l'employeur au titre de la Convention Collective ⁽¹⁾
GARANTIES EN CAS D'INVALIDITE		
Rente d'invalidité 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie Rente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 66 %	75 % sous déduction des prestations Sécurité Sociale ⁽¹⁾	
Rente d'invalidité 1 ^{ère} catégorie	40 % sous déduction des prestations Sécurité Sociale ⁽¹⁾	
Rente d'incapacité permanente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux inférieur à 66 %	Le versement de la rente est suspendu	

(1) dans la limite de la règle de cumul visée aux Conditions Générales

**GARANTIE OPTIONNELLE « MAINTIEN DE SALAIRE » CCN020000/10 /
CCN.020000/20**
si souscrites par l'Adhérent

Indemnités journalières	En % de la Base des prestations sous déduction des prestations brutes Sécurité sociale et dans la limite de la règle de cumul visée aux Conditions Générales			
	100 %	90 %	75 %	66, 66 %
Ancienneté	Durée maximale d'indemnisation			
1 à 3 ans		30 jours		30 jours
3 ans à 5 ans		60 jours		
5 ans – 6 ans	60 jours			
6 ans à 10 ans	60 jours			30 jours
10 ans – 11 ans	60 jours		30 jours	
11 ans à 16 ans	60 jours		30 jours	15 jours
16 ans à 21 ans	90 jours			30 jours
21 ans à 26 ans	90 jours			60 jours
26 ans à 31 ans	90 jours			75 jours
Après 31 ans	90 jours			90 jours